

Toutes et tous de piquet à partir du mercredi 5 août?

RÉSISTONS!

***Nous serons avec nos collègues des écoles professionnelles
devant le DFJC, rue de la Barre 8, le lundi 29 juin, à 17 heures.***

Rejoignez-nous avec tout ce qui fait du bruit (casserole, sifflet, instrument de musique ...)

Le DFJC et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) veulent imposer à toutes et tous les enseignant-e-s du postobligatoire une pleine disponibilité dès le lundi 10 août, avec un délai de convocation réduit à 2 jours ouvrables. Ils s'appuient sur un arrêté du 17 juin 2020 du Conseil d'Etat qui donne au DFJC la possibilité d'agir par des directives, dans un arbitraire total. C'est inacceptable et SUD Education appelle à une résistance déterminée. Depuis trop longtemps, le DFJC agit sans négociations avec le personnel et les syndicats.

Nous sommes en train de sortir d'une période de pleine menace du COVID-19. Nous avons dû en grande urgence mettre sur pied un modèle d'enseignement à distance, faire face à de nombreux problèmes, lutter contre le décrochage scolaire, maintenir à tout prix le contact et l'activité avec nos élèves. Nous avons mis à disposition nos savoirs mais également notre matériel privé (ordinateur, téléphone, raccordements divers, etc). Nous avons repris maintenant les cours en présentiel, dans une situation tout aussi difficile qui demande notre engagement pour redéployer le travail scolaire dans toutes ses potentialités. ***L'heure est à la reconnaissance, pas à la dégradation de nos droits.***

S'appuyant sur un arrêté du Conseil d'Etat destiné à briser les dispositions légales et réglementaires qui sont pourtant largement suffisantes, la Cheffe de département et la DGEP prétendent contraindre notre disponibilité dès le mercredi 5 août, date à laquelle nous pourrions recevoir d'éventuelles convocations pour le

lundi 10 août ou une autre date discrétionnaire, ultérieure. ***Dans les faits, tout notre temps est contraint dès le mercredi 5 août et nous sommes toutes et tous de piquet à partir de cette date. Nous refusons cette injonction, purement caporaliste, imposée sans négociations.***

Quelle utilité cette décision a-t-elle, hormis celle d'une évidente mise au pas? Laisser entendre que le DFJC et la DGEP ont un plan en cas de rebond du COVID-19, plan qu'ils taisent jusqu'au dernier moment? Nous y voyons surtout une indiscutable attaque de l'organisation de notre *activité professionnelle*. Pour rappel, celle-ci se compose du *travail d'enseignement* et du *travail hors enseignement* qui est lui-même composé de *travail non librement géré* et de *travail librement géré* (article 75a de la Loi scolaire). C'est ce travail librement géré, individuellement ou collectivement qui est mis à mal aujourd'hui. C'est notre liberté pédagogique qui est en jeu. ***En attaquant notre temps librement géré, le DFJC et la DGEP désorganisent notre travail et nous surchargent, sans visée ni pédagogique ni de protection sanitaire.***

De plus, ne sachant quoi faire du temps qu'ils voudraient nous arracher, le DFJC et la DGEP s'en remettent aux directions pour déterminer lequel ou laquelle d'entre nous sera convoqué-e et quel travail sera assigné aux collègues mobilisés. DFJC et DGEP promeuvent ainsi l'inégalité de traitement et l'arbitraire sous couvert de l'autonomie des établissements. Qui s'y laisserait encore prendre?

De surcroît, le DFJC et la DGEP n'ont prévu aucun dispositif pour accompagner leurs mesures. Ne sont pris en considération ni la garde d'enfants, ni le remboursement des dépenses de vacances engagées, ni l'organisation de la vie familiale, avec notamment la possibilité de prendre des vacances en famille ou avec des proches qui ont également des contraintes et dont les vacances sont fixées depuis belle lurette. L'employeur a une conception déshumanisée des enseignant-e-s qu'il considère comme une force de travail modelable et corvéable à merci. **Moins de remerciements gratuits et davantage de respect des difficiles équilibres à agencer entre vie professionnelle et vie privée!** Davantage de confiance dans l'organisation de notre travail! Que le DFJC et la DGEP nous laissent travailler. Nous savons préparer les rentrées scolaires mieux que les bureaucrates.

Face aux mesures prévues par l'employeur, nous exigeons l'ouverture immédiate de négociations. **Nous estimons être devant un conflit collectif de travail. C'est pourquoi nous saisissons l'Organe de conciliation et d'arbitrage.** Nous écrivons également à la cheffe du Département et au Directeur général de la DGEP.

Nos revendications immédiates sont les suivantes:

- 1. Retrait des mesures imposant une disponibilité à partir du 5 août.**

- 2. Respect du cadre légal et réglementaire, qui permet d'ores et déjà la tenue des examens de rattrapage, les épreuves complémentaires et l'organisation de la rentrée scolaire dans les gymnases (encart ci-après).**
- 3. En cas de tâches supplémentaires, organisation sur la base du volontariat et paiement de ce travail en PSO.**
- 4. Le remboursement de tous les frais engagés par les enseignant-e-s pour la période du 5 août à la rentrée 2020-2021 affectés par les décisions de l'employeur.**

Plus largement, nous avons besoin d'une négociation «spéciale COVID-19» tant que la période liée à la pandémie et ses effets n'est pas terminée. L'année 2020 est indiscutablement marquée par une crise sanitaire, économique et sociale qui ne peut que péjorer les conditions de travail du personnel (enseignant et non-enseignant) des gymnases et impacter les élèves. Cela doit faire l'objet d'un bilan dynamique et régulier et la prise de mesures de compensation adéquates pour normaliser une situation fortement perturbée. Les enjeux sont d'ordre multiple: respect du droit à la santé, la personnalité et l'intégrité, liberté pédagogique, conditions du télétravail, droit à la formation des jeunes de nos établissements.

Pour faire reculer l'employeur, nous vous appelons à une première mobilisation.

Toutes et tous, venez devant le DFJC le lundi 29 juin 2020, à 17 heures, avec tout ce qui fait du bruit

(casserole, sifflet, instrument de musique...). Huées et casseroles! Matériel de protection sanitaire sur place.

Ce à quoi l'Arrêté déroge et que nous considérons comme amplement suffisant: La disponibilité des enseignant-e-s de gymnase est de deux jours sur les trois derniers jours avant la rentrée scolaire d'août (art.75b LS – Loi scolaire) pour des motifs d'organisation de la rentrée + cinq jours (art.36a LESS – Loi sur l'enseignement secondaire supérieur) pour la tenue d'épreuves complémentaires et d'examens de rattrapage. Soit sept jours au total, sur une durée maximale de 10 jours ouvrables avant la rentrée (art.149 RGY-Règlement des gymnases), soit le 10 août pour cette année 2020. Délai d'annonce avant les vacances scolaires.

L'AVMG et la SVMS sont membres de la Fédération syndicale SUD. Suivez notre actualité ou devenez membre sur www.avmg.ch et www.svms.ch. Cotisation de Fr. 200.-/an.